



ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 2024-010

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Considérant que pour les interventions quotidiennes sur des fuites de conduites, à caractère urgent, pour le compte du SIDERM et GT Canalisations, sur les voies communales, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant la période du 29 janvier au 31 décembre 2024 et pour 1 heure à 1 heure 30 minutes par intervention sur les voies communales, le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

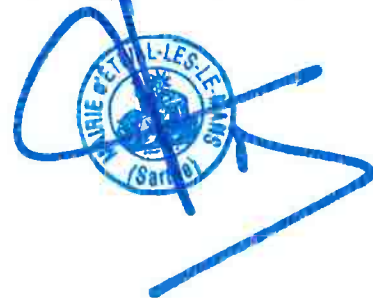
La chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera de manière alternée par panneaux B15 – C18.

Article 2

La signalisation sera gérée et assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 Fax 02 43 47 24 62 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com